

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 23/04/2012

Date de la convocation:

16/04/2012

Date d'affichage:

17/04/2012

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 59

L' an 2012 et le 23 Avril à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : Mme CLAUSS Murielle, KIEFFER Adrienne, MM : BALL Jean-Claude, GACKEL Didier, GANGLOFF Christian, KAUFFER Fabien, KELLER Jacky, MERTZ Olivier MESSMER Jean-Marc, PREVOT Dominique, SCHNEIDER Francis, SITTER Pierrot, SUSS Charles, THALMANN Alfred, WALTER Gérard, WEHRUNG Freddy, WEISBECKER Jean,

Secrétaire de séance :

M. KREISS Alfred.

Réf : 074.2012

Vote : A la majorité

Pour : 45

Contre : 8

Abstentions : 4

Mention exécutoire : Non

074.2012 : Projet d'excellence : circulations douces : approbation du programme de travaux 2012-2013, du plan de financement des réalisations et des fonds de concours correspondants.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 079/2010 du conseil communautaire du 19 juillet 2010 relative au schéma de circulation douce,

Vu la délibération n° 086/2011 du conseil communautaire du 5 décembre 2011 approuvant le contrat de développement et d'aménagement du territoire avec le Conseil général du Bas-Rhin,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2011 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Considérant le projet d'excellence « circulations douces »,

Vu la délibération n° 074/2012 du conseil communautaire du 23 avril 2012 approuvant le schéma supra-territorial des circulations douces,

Vu l'avis du bureau du 16.04.2012,

Entendu l'exposé du président M Haas et du vice-président M Schlosser,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, huit voix contre et quatre abstentions, décide :

- De valider le programme des travaux 2012-2013 (tranche 1), pour un coût d'objectif total de 1 250 000 € HT, cofinancement escompté du Conseil général du Bas-Rhin à hauteur de 573 500 €, comme suit :**

Choix du maître d'oeuvre pour les itinéraires suivants :

Langensoultzbach-piste cyclable le long de la RD27

Kutzenhausen-Preuschdorf

Jonction route touristique Wingen-Col du Litschhof- Nothweiler

Woerth-Froeschwiller

Lobsann-Soultz s/s Forêts

Lancement des consultations de travaux « Parc économique de la Sauer-Durrenbach » (arrière de la Maison des services et des associations),

Etude partage de voirie et expérimentation chaucidou avec le Conseil général du Bas-Rhin,

Mise en place d'un jalonnement en coopération avec le Conseil général du Bas-Rhin,

Réalisation des travaux correspondants.

Dès transfert effectif de la compétence pour les itinéraires concernés,

- De solliciter un fonds de concours à verser par chaque commune membre à la communauté de communes au titre de la réalisation des équipements cyclables et piétonniers issus du schéma supra territorial des circulations douces,**
- De fixer le montant du fonds à verser par chaque commune à :**

BIBLISHEIM	14 500 €
DIEFFENBACH	13 000 €
DURRENBACH	24 000 €
ESCHBACH	28 500 €
FORSTHEIM	14 000 €
FROESCHWILLER	18 500 €
GOERSDORF	23 500 €
GUNSTETT	21 500 €
HEGENEY	15 500 €
KUTZENHAUSEN	22 500 €
LAMPERTSLOCH	17 500 €
LANGENSOULTZBACH	24 000 €
LAUBACH	10 500 €
LOBSANN	19 500 €
LEMBACH	38 000 €
MERKWILLER	23 000 €
MORSBRONN	21 500 €

NIEDERSTEINBACH	13 000 €
OBERDORF	13 000 €
OBERSTEINBACH	9 500 €
PREUSCHDORF	29 500 €
WALBOURG	23 000 €
WINGEN	19 000 €
WOERTH	35 000 €

Envoyé en préfecture le 03/05/2012

Reçu en préfecture le 03/05/2012

Affiché le

SLO

- De fixer le versement de ces fonds de concours à la communauté de communes par 8èmes sur 8 ans à compter de 2012, et de demander au président de prévoir la recette correspondante au budget,
- De solliciter une délibération concordante du conseil municipal de chaque commune fixant le montant du fonds de concours, autorisant le maire à signer la convention financière et d'entretien en découlant et de demander aux communes de prévoir les crédits nécessaires au budget,
- De demander au président de soumettre le projet aux différents partenaires financiers en vue de l'obtention des aides financières contributives à la réalisation de cette tranche 1 de travaux,
- De demander au président de signer avec chaque commune membre une convention financière et d'entretien fixant le montant du fonds de concours et définissant les conditions d'entretien des itinéraires par chaque commune sur leur ban communal respectif,
- D'autoriser le président à engager les démarches et signer tout document relatif à la réalisation des travaux.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 02/05/2012

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

